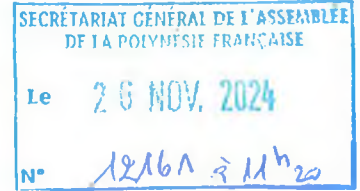




ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE



6ème Séance
de la Session Budgétaire
Jeudi 28 novembre 2024

Mme Nicole SANQUER
Représentante non-inscrite

A

Monsieur le Ministre de la Santé,
en charge de la Prévention et de la Protection sociale généralisée

Question orale

Objet : Maitrise des dépenses de santé de l'assurance maladie

Monsieur le Ministre,

Comme le budget du Pays, les dépenses de santé des budgets des différents régimes de nos comptes sociaux sont financées par des recettes issues de la force de travail de ses cotisants ainsi que par l'impôt.

La PSG couvre des risques majeurs au bénéfice de ses ressortissants tels que l'assurance maladie ou la vieillesse dont les dernières évolutions sanitaires et démographiques font état d'un impact financier pesant de plus en plus sur les comptes sociaux.

La réforme de la gouvernance intervenue en 2022 visant à réorganiser la PSG par une unification des régimes et une prise en charge des risques par branche implique de remplir des conditions préalables, à savoir l'assainissement du risque maladie du RGS.

La concrétisation de cet objectif implique plus que jamais une maîtrise des déficits de l'assurance maladie.

Ainsi, si votre gouvernement a entendu poursuivre les démarches entreprises par votre prédécesseur en maintenant la cotisation exceptionnelle à l'assurance maladie pour contribuer à l'équilibre de la branche maladie sans impacter le coût du travail, cet équilibre doit également reposer sur la maîtrise des dépenses de santé et ce à tous les niveaux.

Actuellement, pour être remboursable, un médicament doit avoir été prescrit par un médecin et être inscrit sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux fixée par le conseil des ministres, liste qui nécessite d'être régulièrement mise à jour pour que la CPS puisse bénéficier d'économie de santé sur les dépenses de médicaments grâce notamment à l'apparition des médicaments génériques.

Dès lors, tant que cette liste n'est pas mise à jour par le conseil des ministres, la PSG ne peut bénéficier des économies substantielles des spécialités pharmaceutiques ayant bénéficié d'une inscription au répertoire des médicaments génériques lorsqu'ils proviennent de métropole et ce même si les pharmaciens disposent d'un droit de substitution entre spécialités prescrites.

Monsieur le Ministre, selon de nombreux pharmaciens, cette obligation réglementaire de mise à jour de la liste des médicaments engendre entre chaque révision une perte d'économie substantielle pour la PSG qui se chiffre en centaine de millions de F CFP, et n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous indiquer le montant du préjudice subi par nos régimes sociaux et plus généralement quelles mesures envisagez-vous de prendre pour mieux maîtriser nos dépenses de santé ?



Nicole SANQUER